

Mairie du Kremlin-Bicêtre REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 2025-188 MODIFICATION PROVISOIRE DU STATIONNEMENT PAYANT Rue Gambetta

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1;

Vu l'ordonnance de Police du 1er juin 1969, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique ; Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L.115-1 à L.141-2 à L.141-12, R115-1 à R.116-2 et R141-12 à R.141-22.

Vu la convention de délégation de service public pour l'exploitation du stationnement de surface et notamment l'article 15 ;

Vu l'arrêté municipal 2024-501 portant délégation de fonction de Monsieur BERROIR, Directeur des Services Techniques ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Directeur des Services Techniques.

Considérant que pour permettre à **L'entreprise les paveurs de Montrouge**, de réaliser des travaux d'aménagement du square Jules Guesde, il est nécessaire de réglementer provisoirement le stationnement et cela par mesure de sécurité.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit, avec application de l'article R417.10 du Code de la route, **sur 3 places** de stationnement payant soit **15 mètres** linéaires au 1-3 rue Gambetta pour installer une base vie.

Le lundi 14 avril 2025 au jeudi 31 juillet 2025

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire est chargé d'afficher le présent arrêté et de mettre en place une signalétique adaptée. ARTICLE 3: Les contraventions à ces dispositions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et décrets en vigueur.

ARTICLE 4: Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Commissaire de Police,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Proximité,
- L'entreprise les Paveurs de Montrouge

Eait au Kremlin-Bicêtre, le 07 avril 2025

Pour Le Maire Jean-François DELAGE et par délégation,

Directeur des Services Techniques,

abien BERROIR

Délais et voies de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télé recours citoyens » : www.telerecours.fr